

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1709**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 53 bis, chemin de Champlong et appartenant à M. et Mme Ray Gilbert et Christiane née Morel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1709**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 53 bis, chemin de Champlong et appartenant à M. et Mme Ray Gilbert et Christiane née Morel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la 2° tranche du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain à détacher des parcelles cadastrées AM 125 et 126, pour une superficie d'environ 18 mètres carrés.

Aux termes du compromis, monsieur Gilbert Ray et madame Christiane Morel, épouse Ray céderaient ledit terrain au prix de 100 € le mètre carré, soit 1 800 € pour une superficie d'environ 18 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction au nouvel alignement d'un mur d'une hauteur de 0,20 mètre par rapport au terrain naturel,
- si nécessaire, déplacement des réseaux (tampons ou logettes).

Ces travaux estimés à 16 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 800 €, d'une parcelle de terrain de 18 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées AM 125 et 126, située 53 bis, chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Ray Gilbert et Christiane, née Morel, dans le cadre de la requalification dudit chemin, 2° tranche.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 10 avril 2017 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 16 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615 231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.